

Service sante scolaire

Affaire suivie par :

Isabelle Risold-Faivre

IRF/SC

Tél : 03 81 65 48 69

Mél : isabelle.risold-faivre@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 1^{er} septembre 2022

Monsieur l'inspecteur d'académie

à

Mesdames, Messieurs,
Les Chefs d'établissements publics et privés
Les Directeurs(trices) d'écoles S/C des IEN

Objet : Organisation du service médical scolaire – missions.

PJ : annexes 1, 2, 3 et 4.

En raison de postes de médecin non pourvus sur le département et de demandes d'interventions en forte augmentation, le service médical scolaire est obligé de se réorganiser. Afin de garantir un niveau de qualité dans l'analyse des situations et des réponses apportées ainsi qu'une cohérence dans leurs missions, les médecins n'interviendront que sur des secteurs donnés.

Dès lors, il en résulte que certains établissements et secteurs seront « découverts ». Il n'y aura pas de présence régulière d'un médecin (voir annexe 3) : un médecin de l'éducation nationale y sera cependant référent pour des conseils techniques, par téléphone ou par mail mais ne s'y déplacera pas (voir annexe 1). Des périodes de permanence seront prévues à cet effet. Des renseignements seront donnés par votre centre médico-scolaire.

Les examens médicaux pour les élèves mineurs soumis aux travaux réglementés seront assurés dans tous les établissements scolaires pour les premiers arrivants aux lycées et sur dossier et éléments fournis par la famille pour les élèves en 1^{ère} et terminale.

Dans les secteurs « couverts » et pour permettre aux médecins de répondre plus rapidement aux demandes, les réunions en visio- conférence sont à privilégier notamment pour les PAI.

De même pour organiser et prioriser les visites médicales pour les examens à la demande, une fiche de renseignements de consultation avec le médecin scolaire devra lui être adressée au préalable (annexe 4).

Le service médical étant avant tout un service de prévention, afin de repérer et accompagner au plus tôt les élèves dont la scolarité risque d'être compromise, les médecins de l'éducation nationale exerceront en priorité leurs missions dans les écoles élémentaires et maternelles.

Comme stipulé dans la circulaire du 10/ 02/ 2021(BO du 4/ 03 /21), la mise en place des PAI se fera en collaboration avec les infirmier(e)s scolaires.

L'Inspecteur d'académie



Patrice DURAND

Copie : - CMS Besançon, Montbéliard et Pontarlier
- Médecins de l'éducation nationale